

ANNEXE II

Plan Héritage et société Volet Innovation sociale et RSE par le sport

Diversité de la pratique des activités physiques et sportives

Préambule

Pour 2018, la Ministre a indiqué les quatre axes de l'action publique en matière de sport qui sont ceux de sa lettre de mission :

- une France qui rayonne avec les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, performance sportive, filière économique du sport, stratégie internationale ;
- une France qui bouge avec le développement des pratiques sportives pour tous, partout, tout au long de la vie ;
- une France intègre avec des exigences renforcées en matière de probité et de transparence ;
- une France en pleine forme, avec une stratégie nationale sport santé.

Ces orientations devront notamment contribuer à une augmentation de 3 millions de pratiquants d'activités physiques et sportives d'ici 2024, la modernisation d'une société responsable et engagée, la structuration des acteurs du sport et la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

Afin d'accompagner la dynamique insufflée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le CNDS est doté à cet effet d'un plan Héritage et Société de 20 M€ dont 10 M€ visant à soutenir des projets en faveur de l'innovation sociale.

Suite à la concertation menée auprès d'experts du sport, de l'innovation notamment numérique et de la recherche, de représentants institutionnels, un des axes ciblé est celui permettant de favoriser et accroître la diversité de la pratique des activités physiques et sportives (APS).

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les modalités de soutien de cet axe.

1. Contexte et ambition : la diversité des activités physiques et sportives

La concertation relative à la thématique « Diversité de la pratique » a mis en évidence que l'offre des activités physiques et sportives devait répondre à la diversité et à la variabilité des besoins des citoyens. Les individus doivent être en mesure d'adapter leur pratique qu'elle soit libre ou encadrée, compétitive ou de loisirs, mixte ou intergénérationnelle, qu'elle s'intègre dans une logique ludique, de bien-être, de santé, éducative ou d'optimisation des rapports humains.

Afin de répondre aux besoins diversifiés des pratiquants et d'introduire davantage de flexibilité quant à l'offre des structures fédérales et des clubs, il apparaît aujourd'hui opportun de valoriser les initiatives favorisant les pratiques multisports.

2. Enjeux et objectifs : renforcer l'impact positif social du sport

Le présent appel à projet a pour objet d'accompagner les projets contribuant à faciliter les pratiques multisports des individus.

Les projets déposés devront :

- Permettre une coopération accrue des différents acteurs du sport ;
- Introduire davantage de transversalité et de synergies des pratiques ;
- Faire émerger des initiatives de coopération à l'échelon local et de favoriser des expérimentations telles que la création de titres de pratiques multisports.

3. Projet – contenu du dossier

o Nature des porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux associations sportives, aux fédérations sportives agréées, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, ainsi qu'aux associations locales ou nationales intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives.

Une attention particulière sera portée aux projets conçus en partenariat avec des acteurs des champs du sport et de l'innovation sociale. Les partenaires peuvent être les suivants (liste non exhaustive) : spécialistes de la santé, de l'insertion sociale, de l'aménagement du territoire, associations non sportives et les acteurs académiques ou scientifiques.

Le porteur, chef de file, devra donc justifier de sa capacité à mobiliser les différents partenaires dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de son projet.

o Le contenu de l'appel à projet

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et à cet effet et remplir le dossier en annexe et communiquer les pièces complémentaires, dont le plan stratégique dans lequel s'inscrit le projet, permettant d'apprécier le projet présenté.

Les projets devront présenter des pièces justificatives qui identifient les ressources documentaires, les modèles économiques et/ou les retours d'expériences (en France ou à l'étranger) qui auront servi à leur élaboration.

a. **Les types d'actions soutenues**

Seront soutenues les actions contribuant à expérimenter des coopérations nouvelles, développer des synergies et favoriser la pratique des APS des individus en fonction de leurs besoins.

Il s'agit plus précisément de projets de création de titres de participation et/ou de licences mutualisés entre disciplines, de cotisations uniques partagées entre structures locales, de projets d'accompagnement du pratiquant afin de faciliter la diversité de sa pratique, des outils de gestion dématérialisée du parcours global et de l'identité sportive du pratiquant/ licencié .

b. **Pilotage du projet**

Les projets devront être pilotés par un référent technique identifié dans le dossier de présentation.

c. **Evaluation des projets**

Les projets devront démontrer une évolution significative quant aux opportunités de pratique et la capacité à générer un développement.

Les projets devront disposer d'un système de suivi et d'évaluation particulièrement abouti et s'appuyant sur un protocole défini dans le dossier de présentation incluant des indicateurs.

Ces indicateurs, non exhaustifs, peuvent être classés en deux catégories :

D'un point de vue du pratiquant :

- Nombre de pratiquants par milieu socio-économique (évolution au cours du temps) ;
- Fréquence de pratique de ces pratiquants (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) et fidélisation ;
- Diversité des pratiques sportives pour chaque pratiquant (évolution au cours du temps et motifs des changements éventuels) ;
- Adaptabilité des pratiques.

D'un point de vue économique :

- Indicateurs financiers ;
- Niveau de partenariats ;
- Création de nouvelles pratiques.

Une attention sera portée à la capacité de modélisation des projets présentés afin de contribuer à leur exploitation et/ou leur répliquabilité par d'autres acteurs.

d. Le coût estimatif du projet

Le porteur du projet devra évaluer le coût du projet pour notamment chacun des postes suivants :

- Honoraires de prestataires ;
- Déplacements ;
- Salaires et charges ;
- Formation ;
- Sensibilisation et promotion.

e. Les devis relatifs au programme de recherches envisagé

Le porteur de projet devra fournir les devis détaillés des prestations permettant la mise en œuvre du projet.

o **L'évaluation des candidatures**

Les candidatures seront étudiées par un jury composé par :

- o des représentants des institutions suivantes :
 - Centre national pour le développement du sport ;
 - Ministère des Sports ;
 - Délégué Interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques ;
 - Inspection Générale Jeunesse et Sports ;
 - Agence du service civique ;
 - Commissariat général à l'égalité des territoires ;
 - Comité national olympique et sportif français ;
 - Comité paralympique et sportif français. ;
 - Association d'élus.
- o des personnalités qualifiées :
 - Spécialiste de l'innovation sociale et/ou numérique ;
 - Un représentant de l'Union Sport et Cycle ;
 - Un représentant de Sport et Citoyenneté.

Le jury sera présidé par la Directrice générale du CNDS.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères ci-après :

- Critère 1 : adaptabilité de la pratique pour le pratiquant ;

- Critère 2 : caractère innovant des actions proposées ;
- Critère 3 : qualité des partenaires accompagnant le porteur de projet et les synergies proposées ;
- Critère 4 : caractère opérationnel et cohérent du projet présenté ;
- Critère 5 : coût global estimatif du projet.

Les projets transmis seront vérifiés dans leur conformité au regard des critères de sélection puis seront évalués par le jury qui rendra un avis de soutien au Conseil d'administration du CNDS.

Le montant plancher des demandes de subventions est fixé à 50 K€. Les projets présentés peuvent être soutenus jusqu'à hauteur de 80% des dépenses éligibles présentées dans le budget prévisionnel.

4. Soutien apporté aux projets

Le CNDS accompagnera les projets retenus après délibération du Conseil d'administration du CNDS par le versement d'une subvention et un accompagnement de suivi de projet en liaison avec les membres de jury intéressés par la démarche d'accompagnement.

Dans le cas où un accompagnement est d'ores et déjà prévu par le porteur de projet, il conviendra de le préciser dans le dossier en indiquant la nature de l'accompagnement (prestataire privé, association etc...) et de faire apparaître la quote-part qui y est dédiée dans le budget prévisionnel.

Le CNDS engagera les crédits par voie de convention auprès du bénéficiaire porteur des dépenses éligibles.

5. Calendrier de l'appel à projets



Ouverture de l'appel à projets (AAP)	8 juin 2018 Transmission au mouvement sportif et téléchargement du dossier de demande sur le site internet du CNDS http://www.cnds.sports.gouv.fr à la rubrique « Actualités ».
Date limite de dépôt des dossiers de candidature	14 septembre 2018 à 12h00, heure de Paris. Le dossier de candidature est limité à 15 pages hors annexes. Le dossier devra porter la mention « DIVERSITE DE LA PRATIQUE DES APS». Il devra contenir les informations mentionnées au chapitre « Projet – Contenu du dossier ». Seuls les dossiers éligibles et conformes seront examinés par le jury. Le dossier de candidature doit être transmis au CNDS par voie électronique en <u>formats Word ET pdf</u> à l'adresse CNDS-INNO@cnds.sports.gouv.fr . Un accusé de réception électronique sera adressé par le CNDS.
Examen des dossiers de candidatures	Mi-septembre à octobre 2018 : analyse des dossiers de candidatures puis réunion du jury pour la sélection.
Annonce des projets soutenus	Novembre 2018 : annonce des projets soutenus sur le site Internet du CNDS après approbation du Conseil d'administration du CNDS.
Notification de la décision d'attribution de subvention d'étude	Après examen des dossiers de candidature par le jury et sélection des projets soutenus, une notification d'attribution de subvention et une convention seront adressées à chaque porteur soutenu pour signature. La subvention sera versée en décembre 2018 et le bénéficiaire devra justifier en 2019 de l'utilisation des crédits (au plus tard en septembre 2019)

6. Propriété intellectuelle et utilisation des projets et informations fournis par les candidats

Les pièces constitutives du dossier de candidature ne seront pas restituées aux candidats.

Le CNDS et le Ministère des Sports se réservent tous les droits d'utilisation ou de diffusion non commerciale et s'engagent à la confidentialité relative aux contenus des projets présentés par les porteurs et leurs partenaires.



Plan Héritage et société Volet Innovation sociale et RSE par le sport

Appel à projets

Héritage et société :

Diversité de la pratique des APS

1. Présentation générale du projet

Nom du porteur :

Personne référente de l'action :

Nom / Prénom
Fonction
Téléphone
Courriel

Présentation du projet :

Intitulé du projet :

Enjeu du projet

- Permettre une coopération accrue des acteurs du sport
- Introduire davantage de transversalité et de synergies des pratiques
- Faire émerger des initiatives de coopération à l'échelon local et favoriser des expérimentations

Préciser :

Objectifs du projet :

Objectif principal :

Objectifs secondaires :

Impacts attendus :

Historique et faits marquants de la vie de la structure :

Programme(s) déjà existant(s) sur ce sujet au sein de la structure :

Ancrage territorial et institutionnel : Partenariat(s) mis en place (autres ministères, établissements publics nationaux, associations nationales, agence du service civique, collectivités territoriales, etc...) :

2. Présentation détaillée du projet

Description du projet :

(Dispositions techniques et pédagogiques mises en œuvre, implication des acteurs nationaux et territoriaux, modalités de communication, liens avec d'autres programmes, etc.):

Caractère innovant ou inhabituel du projet:

Présentation du modèle économique :

Echelon territorial concerné :

- Local
- Départemental
- Régional
- National

Réseau de la coopération :

- Associations
- Comités départementaux et régionaux
- Collectivités
- Fédérations
- Entreprises
- Autres

Préciser lesquelles :

Description de l'équipe porteuse du projet et des intervenants chargés de le mettre en œuvre :

Description du pilotage du projet et état de la mise en œuvre :

Planning envisagé, points d'étape, évolutions éventuelles de la gouvernance de la structure, coopérations prévues...

Modalités d'évaluation de l'action (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

Calendrier

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

Information complémentaire éventuelle :

3-1. Budget prévisionnel du projet

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Description du modèle économique (répartition des produits ; structure financière de l'activité, avantages, faiblesses, opportunités, menaces, ...)

Les cofinancements envisagés et/ou actés (préciser les différents partenaires éligibles, leur niveau de participation et la nature de leur participation) :

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

3-2. Budget prévisionnel du projet

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année(s) ou exercice(s) 20...

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹ 2	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
<p>La subvention de.....€ représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.